

18-11-2019

Réunion du CCU Ville de Mont-Tremblant Lundi 18 novembre 2019

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 18 novembre 2019 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur stratégique du développement durable du territoire et directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

Sont présents : M. Guillaume Georges
M. Claude Girard
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse,
M. Carol Matte, président
Mme Sylvie Vaillancourt
M. Pascal De Bellefeuille

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2019](#)
4. [Suivi du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2019](#)

DÉROGATIONS MINEURES

5. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-267 - empiètement en marge latérale - 218, chemin Bréard - \[REDACTED\]](#)
6. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-272 - augmentation de la superficie d'un garage, superficie et entrée d'un logement et réduction de l'espace naturel - 173, chemin de l'Orée-des-Lacs - \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-276 - ajout d'un usage complémentaire - 1545-1547, montée Kavanagh - \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-278 - empiètement dans la rive d'un milieu humide - Construction Telmosse / Panache - chemin Clermont-Dubois, route 117](#)
9. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-288 - réduction de largeur d'un lot - côte Commandant - \[REDACTED\]](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-289 - revêtements extérieurs non autorisés - rue Charron - \[REDACTED\]](#)
11. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-297 - implantation d'une aire de stationnement en cour avant - 410, boulevard du Docteur-Gervais - \[REDACTED\]](#)
12. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-299 - augmentation de superficie d'une enseigne - 441, route 117 - Faubourg Tremblant](#)
 - 12.1. [Demande de PIIA 2019-PIIA-252 – enseigne modulaire – 441, route 117 – Faubourg Tremblant - PIIA-13 Corridors de commerces structurants](#)
13. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-300 - réductions de bande tampon et de bande de protection du parc linéaire - 977, rue Labelle - Gestion Oculus inc.](#)
 - 13.1. [Demande de PIIA 2019-PIIA-282 - aménagement de l'aire de stationnement – 977, rue Labelle - Gestion Oculus inc - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial](#)

PIIA

14. [Demande de PIIA 2019-PIIA-062 - rénovations – 123, chemin de Kandahar – Yahoooo Pizza - PIIA-08 Base sud](#)
15. [Demande de PIIA 2019-PIIA-273 - constructions neuves – boulevard du Docteur-Gervais – Léonard et Caranta Construction \(2016\) inc. - PIIA-30 Corridor](#)

18-11-2019

urbain

16. Demande de PIIA 2019-PIIA-274 - enseigne – 441, route 117 – restaurant La Belle Province - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

17. Demande de PIIA 2019-PIIA-275 - rénovation de la galerie avant – 916-918, rue Labelle - [REDACTED] - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

18. Demande de PIIA 2019-PIIA-277 – rénovation extérieure – 1348, rue Demontigny – SOPFEU - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

19. Demande de PIIA 2019-PIIA-279 – rénovation – 543-545, rue Charbonneau – Services financiers Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

20. Demande de PIIA 2019-PIIA-280 – enseigne – 1239-1241, rue Labelle – Le Pimbina - PIIA-17 Tronçon à requalifier

21. Demande de PIIA 2019-PIIA-283 – ajout d'une enseigne sur auvent – 3035, chemin de la Chapelle – Réalité virtuelle Tremblant - PIIA-08 Base sud

22. Demande de PIIA 2019-PIIA-284 – modification à un projet de constructions neuves – boulevard du Docteur-Gervais/rue Cadieux – Habitations Tremblant inc. (phase 1) - PIIA-30 Corridor urbain

23. Demande de PIIA 2019-PIIA-285 - modifications architecturales à un projet accepté – 620-640, allée du Géant – Vision Nature Tremblant (Projet Pinacle) - PIIA-12 Corridors de villégiature

23.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-286 - modifications architecturales à un projet accepté – 980-1000, allée du Géant – Vision Nature Tremblant (Projet Pinacle) - PIIA-12 Corridors de villégiature

23.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-287 - modifications architecturales à un projet accepté – 1075-1095, allée du Géant – Vision Nature Tremblant (Projet Pinacle) - PIIA-12 Corridors de villégiature

24. Demande de PIIA 2019-PIIA-291 – modification à un projet accepté – 730, rue Labelle - [REDACTED] - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

25. Demande de PIIA 2019-PIIA-293 – rénovation – 1992, chemin du Village – Pratte Gestion de Portefeuilles - PIIA-04 Noyau villageois

25.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-294 – enseignes – 1992, Chemin du Village – Pratte Gestion de Portefeuilles et COWAP Tremblant - PIIA-04 Noyau villageois

26. Demande de PIIA 2019-PIIA-295 – enseigne – 230, rue de Saint-Jovite – Napa Pièces d'auto - PIIA-02 Portes d'entrée principales

27. Demande de PIIA 2019-PIIA-296 – enseigne – 1323, rue Labelle – FADOQ Région des Laurentides - PIIA-17 Tronçon à requalifier

28. Divers

28.1. Calendrier 2020 - Heure des réunions

29. Prochaine réunion

30. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU19-11-313

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-314

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2019

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité

18-11-2019

consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2019

Les membres du CCU prennent connaissance du tableau du suivi de la réunion du 21 octobre 2019 réalisé par la secrétaire Lise Benoit le 14 novembre 2019.

DÉROGATIONS MINEURES

CCU19-11-315

5. Demande de dérogation mineure 2019-DM-267 - empiètement en marge latérale - 218, chemin Bréard - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-267 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 218, chemin Bréard;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'un solarium à 2,5 mètres de la ligne latérale gauche où le règlement de zonage (2008)-102 exige une marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le lot limitrophe que pourrait affecter l'acceptation de la demande est non constructible en raison de sa topographie et de sa superficie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-267 ci-haut décrite pour le 218, chemin Bréard et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, numéro 71 783-B, minute 7 909 et daté du 2 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-316

6. Demande de dérogations mineures 2019-DM-272 - augmentation de la superficie d'un garage, superficie et entrée d'un logement et réduction de l'espace naturel - 173, chemin de l'Orée-des-Lacs - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2019-DM-272 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 173, chemin de l'Orée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage avec un logement à l'étage qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- sa superficie de 94,8 mètres carrés plutôt que de 65 mètres carrés;
- l'occupation du logement sur la totalité de l'étage plutôt que sur 50% de celui-ci;
- l'entrée au logement qui est la même que celle du garage plutôt qu'une entrée distincte;
- l'espace naturel qui résultera de cette construction de 75 % plutôt que de 80 %;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage a été amendé pour autoriser l'aménagement de logements au-dessus de garages dans les zones "V" (Villégiature) selon certaines conditions que rencontre le projet;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'amendement réglementaire est d'offrir du logement pour les invités et non pas de construire une seconde résidence sur un même terrain et que l'application du règlement ne cause pas de préjudice au requérant;

18-11-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter en partie la demande de dérogations mineures 2019-DM-272 ci-haut décrite pour le 173, chemin de l'Orée-des-Lacs et ce, conformément au plan certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 29991, minute 3002, daté du 23 septembre 2019 et révisé au 18 octobre 2019 soit :
 - d'accepter la réduction de l'espace nature à la condition suivante :
 - que la renaturalisation projetée telle que décrite sur le plan ci-haut mentionné et qui permet d'atteindre la norme de 80 % soit effectuée à la suite des travaux de construction;
 - de refuser les volets de la demande qui concernent une augmentation de la superficie du garage, l'exemption d'un accès distinct et l'occupation du logement sur la totalité de l'étage;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation partielle de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Cette résolution remplace la CCU19-10-296 adoptée le 21 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-317 7. Demande de dérogation mineure 2019-DM-276 - ajout d'un usage complémentaire - 1545-1547, montée Kavanagh - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-276 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1545-1547, montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un deuxième usage complémentaire sur cette propriété, soit la location d'une chambre, alors que le règlement de zonage (2008)-102 limite à un seul, le nombre d'usage complémentaire;

CONSIDÉRANT que la location d'un logement accessoire qui constitue le premier usage complémentaire est exercé par droit acquis, puisque la propriété ne respecte pas les normes actuelles quant aux dimensions et à la superficie minimales du terrain;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice par l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-276 ci-haut décrite pour le 1545-1547, montée Kavanagh.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-318 8. Demande de dérogation mineure 2019-DM-278 - empiètement dans la rive d'un milieu humide - Construction Telmosse / Panache - chemin Clermont-Dubois, route 117

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-278 a été déposée à l'égard d'un immeuble vacant bordé par le chemin

18-11-2019

Clermont-Dubois et la route 117;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une allée d'accès pour une résidence à 2,22 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide fermé alors que le règlement de zonage (2008)-102 requiert une marge minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas 2 objectifs du plan d'urbanisme soit *la protection et mise en valeur de l'authenticité de la ressource « environnement » plus spécifiquement les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, les zones à risque d'inondation et la végétation ainsi que la protection des rives et du littoral et tenir compte de la présence de contraintes naturelles;*

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation ne cause pas préjudice à la requérante qui possède suffisamment d'espace pour réaliser des travaux conformes à la réglementation tout en respectant les contraintes environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-278 telle que décrite au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre madame Isabelle Labelle, numéro 9264, minute 9888 et daté du 13 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-319

9. Demande de dérogation mineure 2019-DM-288 - réduction de largeur d'un lot - côte Commandant - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-288 a été déposée à l'égard d'un immeuble vacant situé à l'extrémité sud de la côte Commandant;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont un a une largeur de 16,66 mètres alors que le règlement de lotissement (2008)-103 exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la superficie importante (358 154 mètres carrés) du lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande aurait pour conséquence d'empêcher la vente de la partie nord du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande est une mesure temporaire jusqu'à ce qu'un projet de subdivision incluant le prolongement de la rue ne soit déposé pour ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-288 ci-haut décrite pour le lot 2 803 088 et ce, conformément au plan cadastrale parcellaire de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 30197, minute 7546 et daté du 23 octobre 2019;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si l'opération cadastrale visée par la demande n'a pas été exécutée ou n'est

18-11-2019

pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-320 10. Demande de dérogation mineure 2019-DM-289 - revêtements extérieurs non autorisés - rue Charron - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-289 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Charron;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur sera constitué de fibrociment et d'aluminium, matériaux prohibés par le règlement de zonage (2008)-102 pour les constructions à moins de 100 mètres d'une rivière ou 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas l'objectif suivant du plan d'urbanisme : *intégrer la construction de tout bâtiment dans le milieu naturel en privilégiant une architecture et des matériaux s'apparentant aux caractéristiques du milieu naturel;*

CONSIDÉRANT que le bâtiment servira de maison modèle pour un éventuel projet intégré d'habitations qui s'implantera dans le secteur et sera tout probablement déterminante pour l'orientation architecturale du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2019-DM-189 ci-haut décrite pour le lot 3 278 447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-321 11. Demande de dérogation mineure 2019-DM-297 - implantation d'une aire de stationnement en cour avant - 410, boulevard du Docteur-Gervais - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-297 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 410, boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une modification à la demande 2019-DM-024 acceptée sous condition par les résolutions CCU19-02-032 et CM19 03 099 qui portait sur le même élément dérogoire mais du côté gauche de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'en cours de construction, l'aire de stationnement a été déplacée vers la droite du lot afin de respecter la pente naturelle du terrain et pour éviter les conduites d'égout et d'aqueduc localisées à gauche de cette propriété;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse des lots de ce secteur rend difficile le respect de cette norme d'implantation pour les résidences sans garage attenant et/ou intégré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-297 ci-haut décrite pour le 410, boulevard du Docteur-Gervais et ce, conformément au certificat de localisation et piquetage de

18-11-2019

l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 30133, minute 3027 et daté du 15 octobre 2019 et ce, aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un aménagement paysager d'une profondeur minimale d'un mètre, et ce, sur toute la façade du bâtiment principal qui est affectée par la présence de l'aire de stationnement;
- l'ajout d'une bande gazonnée d'un mètre de profondeur du côté du 406, boulevard du Docteur-Gervais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-322

12. Demande de dérogation mineure 2019-DM-299 - augmentation de superficie d'une enseigne - 441, route 117 - Faubourg Tremblant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-299 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 441, route 117;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne modulaire dont la superficie est de 19,52 mètres carrés plutôt que de 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette enseigne serait conforme à la réglementation si ce n'était de sa largeur de plus de 30 centimètres (91 centimètres), en raison des composantes structurales et des revêtements proposés, qui fait en sorte que, selon la définition de la superficie de l'enseigne, les deux faces doivent être considérées dans le calcul de la superficie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-299 ci-haut décrite pour une enseigne modulaire au 441, route 117 et ce, conformément aux plans des Enseignes Landreville, datés du 19 février 2019 et révisés au 1 novembre 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-323

12.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-252 – enseigne modulaire – 441, route 117 – Faubourg Tremblant - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne modulaire sur pylône pour annoncer le centre commercial Faubourg Tremblant au 441, route 117;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation

18-11-2019

mineure 2019-DM-299;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne modulaire pour le Faubourg Tremblant, situé au 441, route 117 conformément aux plans des Enseignes Landreville, datés au 19 février 2019 et révisés au 1er novembre 2019 et ce, aux conditions suivantes :

- le retrait de la petite enseigne «forum - groupeforum.ca»;
- la réalisation d'un aménagement paysager de qualité et proportionnel à la base de l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-324

13. Demande de dérogations mineures 2019-DM-300 - réductions de bande tampon et de bande de protection du parc linéaire - 977, rue Labelle - Gestion Oculus inc.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2019-DM-300 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 977, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- une zone tampon entre ce commerce et la propriété résidentielle voisine d'une profondeur de 1 mètre plutôt que de 5 mètres;
- une bande boisée en bordure du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord d'une profondeur de 1 mètre plutôt que de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'un écran boisé le long du parc linéaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2019-DM-300 ci-haut décrite pour le 977, rue Labelle et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 30127, minute 3305 et daté du 24 octobre 2019;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-325

13.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-282 - aménagement de l'aire de stationnement – 977, rue Labelle - Gestion Oculus inc - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le

18-11-2019

réaménagement de l'aire de stationnement du restaurant situé au 977, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2019-DM-300;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de réaménagement de l'aire de stationnement au 977, rue Labelle conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 30127, minute 3305 et daté du 24 octobre 2019 et ce, aux conditions suivantes :

- l'ajout d'arbustes le long de l'aire de stationnement et le terrain voisin (lot 3 278 791);
- l'ajout d'un aménagement paysager à la base de la haie de cèdres le long du parc linéaire;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA

CCU19-11-326

14. Demande de PIIA 2019-PIIA-062 - rénovations – 123, chemin de Kandahar – Yahoooo Pizza - PIIA-08 Base sud

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, étant donné son lien d'emploi avec la requérante, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation sur le bâtiment logeant le restaurant Yahoooo Pizza au 123, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans le quartier historique de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

18-11-2019

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 123, chemin de Kandahar conformément aux plans de l'architecte monsieur Pierre-Luc Beaugard, portant le numéro de projet 18-DIVERS et datés du 10 juin 2019 dans leur version déposé le 27 août 2019; le tout aux conditions suivantes :

- l'ajout de croisillons de bois dans toutes les surfaces vitrées, incluant les portes;
- le repositionnement de la fausse cheminée afin qu'elle s'appuie sur le toit;
- le recouvrement de la cheminée par de la maçonnerie ou l'installation d'un chapeau au-dessus de celle-ci afin qu'elle s'apparente davantage à une cheminée;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume George reprend part aux délibérations.

CCU19-11-327 15. Demande de PIIA 2019-PIIA-273 - constructions neuves – boulevard du Docteur-Gervais – Léonard et Caranta Construction (2016) inc. - PIIA-30 Corridor urbain

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction de 4 nouvelles habitations unifamiliales contiguës d'un étage dont les 2 unités des extrémités possèdent un garage intégré;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du corridor urbain en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les habitations projetées ne s'intègrent pas, par leur hauteur, aux habitations voisines de gauche et de droite construites sur 2 étages et dont le sous-sol est en partie hors-terre;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas suffisamment de critères d'évaluation dudit PIIA visant son intégration dans la trame existante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser les projets de construction sur le lot 5 518 408 tels que décrits à la perspective couleurs et aux photos des constructions voisines déposées le 23 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-328 16. Demande de PIIA 2019-PIIA-274 - enseigne – 441, route 117 – restaurant La Belle Province - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne dans le pignon au-dessus de la porte d'entrée du restaurant La Belle Province situé au 441, route 117;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

18-11-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne rattachée pour le restaurant La Belle Province situé dans le centre commercial Faubourg Tremblant au 441, route 117, conformément aux plans de la firme Zone Enseignes datés du 17 juin 2019 et révisés au 22 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-329

17. Demande de PIIA 2019-PIIA-275 - rénovation de la galerie avant – 916-918, rue Labelle - [REDACTED] - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'accepter le remplacement des barrotins de la galerie avant du rez-de-chaussée de l'habitation bifamiliale localisée au 916-918, rue Labelle;

CONSIDÉRANT qu'initialement, les poteaux et le garde-corps en fer forgé devaient être remplacés par des poteaux et un garde-corps en bois, et ce, dans l'optique de lui redonner son cachet d'antan. Toutefois en cours des travaux, la propriétaire a introduit des barrotins en métal pour le remplacement des poteaux;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les barrotins respectent les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant aux toits de la galerie et du balcon de l'étage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les travaux réalisés sur la galerie avant au 916-918, rue Labelle tels que décrits sur les photos accompagnant la demande déposée le 22 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-330

18. Demande de PIIA 2019-PIIA-277 – rénovation extérieure – 1348, rue Demontigny – SOPFEU - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une fenêtre supplémentaire sur la façade latérale droite du bâtiment situé au 1348, rue de Montigny;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que la fenêtre projetée, étant identique à celle déjà présente sur cette élévation, respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'ajout d'une fenêtre au 1348, rue de Montigny, conformément à la demande de la requérante déposée le 7 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-2019

CCU19-11-331 19. Demande de PIIA 2019-PIIA-279 – rénovation – 543-545, rue Charbonneau – Services financiers Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'un auvent au-dessus de l'escalier de l'étage sur l'élévation latérale droite du bâtiment à usage mixte situé au 543-545, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'escalier descend vers la cour arrière, les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'ajout d'un auvent au 543-545, rue Charbonneau conformément à l'insertion visuelle réalisée par Conception Paquette et déposée le 23 octobre 2019; et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-332 20. Demande de PIIA 2019-PIIA-280 – enseigne – 1239-1241, rue Labelle – Le Pimbina - PIIA-17 Tronçon à requalifier

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer Le Pimbina situé au 1239-1241, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le Couette et Café Le Pimbina opérant 1239-1241, rue Labelle, conformément aux plans réalisés par la firme Momentum Art et Technologie déposés le 25 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-333 21. Demande de PIIA 2019-PIIA-283 – ajout d'une enseigne sur auvent – 3035, chemin de la Chapelle – Réalité virtuelle Tremblant - PIIA-08 Base sud

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, étant donné son lien d'emploi avec le requérant, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

18-11-2019

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un auvent rigide en alupanel pour annoncer le commerce de divertissement Réalité virtuelle Tremblant logé au 3035, chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elle se rattache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne sur auvent pour le commerce Réalité virtuelle Tremblant occupant les locaux E-3, E-4, E-5 du 3035, chemin de la Chapelle conformément au plan déposé le 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CCU19-11-334

22. Demande de PIIA 2019-PIIA-284 – modification à un projet de constructions neuves – boulevard du Docteur-Gervais/rue Cadieux – Habitations Tremblant inc. (phase 1) - PIIA-30 Corridor urbain

CONSIDÉRANT que faisant suite aux recommandations CCU19-03-065, CCU19-05-138 et CCU19-07-204 entérinées par le conseil sous les résolutions CM19 04 142, CM19 06 239 et CM19 08 334, une demande modifiée a été déposée à l'effet d'autoriser des modifications aux habitations multifamiliales projetées à l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Cadieux;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du corridor urbain en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications apportées à l'architecture des habitations projetées sur le lot 3 280 000 conformément aux élévations déposées le 10 septembre 2019 et à la condition suivante :

- parce qu'ils brisent la hauteur des constructions, que les avant-toits apparaissant sur les élévations d'avril 2019 (2e version) soient conservés;

La présente résolution n'a pas pour effet d'autoriser le bâtiment projeté directement à l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Cadieux que la résolution CCU19-03-065 a refusé et pour lequel le Service de l'urbanisme est toujours en attente d'une proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-335

23. Demande de PIIA 2019-PIIA-285 - modifications architecturales à un projet accepté – 620-640, allée du Géant – Vision Nature Tremblant (Projet Pinacle) - PIIA-12 Corridors de villégiature

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'accepter des

18-11-2019

modifications de détails architecturaux réalisées lors de la construction de l'habitation bifamiliale isolée localisée au 620-640, allée du Géant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que 26 habitations bifamiliales composant le projet intégré Pinnacle sur l'allée du Géant devaient être construites à partir de 2 modèles acceptés sous conditions par les résolutions CCU18 03 038 et CM18 04 148;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications apportées respectent les critères d'évaluation dudit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications apportées aux détails architecturaux de l'habitation bifamiliale isolée au 620-640, allée du Géant conformément aux plans réalisés par l'architecte monsieur Victor Simion le 26 juillet 2018 dans leur version déposée le 24 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-336

23.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-286 - modifications architecturales à un projet accepté – 980-1000, allée du Géant – Vision Nature Tremblant (Projet Pinnacle) - PIIA-12 Corridors de villégiature

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'accepter des modifications de détails architecturaux réalisées lors de la construction de l'habitation bifamiliale isolée localisée au 980-1000 allée du Géant;

CONSIDÉRANT que 26 habitations bifamiliales composant le projet intégré Pinnacle sur l'allée du Géant devaient être construites à partir de 2 modèles acceptés sous conditions par les résolutions CCU18 03 038 et CM18 04 148;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications apportées respectent les critères d'évaluation dudit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications apportées aux détails architecturaux de l'habitation bifamiliale isolée au 980-1000, allée du Géant conformément aux plans réalisés par l'architecte monsieur Victor Simion le 26 juillet 2018 dans leur version déposée le 24 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-337

23.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-287 - modifications architecturales à un projet accepté – 1075-1095, allée du Géant – Vision Nature Tremblant (Projet Pinnacle) - PIIA-12 Corridors de villégiature

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'accepter des modifications de détails architecturaux réalisées lors de la construction de l'habitation bifamiliale isolée localisée au 1075-1095, allée du Géant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les 26 habitations bifamiliales composant le projet intégré Pinnacle sur l'allée du Géant devaient être construites à partir de 2 modèles

18-11-2019

acceptés sous conditions par les résolutions CCU18 03 038 et CM18 04 148;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications apportées respectent les critères d'évaluation dudit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications apportées aux détails architecturaux de l'habitation bifamiliale isolée au 1075-1095, allée du Géant conformément aux plans réalisés par l'architecte monsieur Victor Simion le 6 août 2018 dans leur version déposée le 24 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-338

24. Demande de PIIA 2019-PIIA-291 – modification à un projet accepté – 730, rue Labelle - [REDACTED] - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification à un projet d'agrandissement a été déposée à l'égard du garage situé au 730, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a été autorisée, sous condition, par les résolutions CCU19-09-276 et CM19 10 449 et qu'une erreur oblige les requérants à revoir la pente du toit de leur garage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette modification est très peu perceptible et n'affecte en rien l'apparence du garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la modification du projet d'agrandissement du garage au 730, rue Labelle conformément aux plans de la firme Design 89 portant le numéro 08-19 dans leur version montrant une pente de 5:12, et à la condition suivante :

- l'ajout d'une couleur contrastante dans les tons de brun pour les détails architecturaux (moultures, poteaux et pignon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-339

25. Demande de PIIA 2019-PIIA-293 – rénovation – 1992, chemin du Village – Pratte Gestion de Portefeuilles - PIIA-04 Noyau villageois

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement des deux portes extérieures du bâtiment situé au 1992, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les nouvelles portes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

18-11-2019

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 1992, chemin du Village conformément aux dessins des portes déposés le 25 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-340

25.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-294 – enseignes – 1992, Chemin du Village – Pratte Gestion de Portefeuilles et COWAP Tremblant - PIIA-04 Noyau villageois

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux et une enseigne rattachée sur l'élévation latérale droite pour annoncer les établissements Pratte Gestion de Portefeuilles et COWAP Tremblant logés au 1992, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les 2 enseignes pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les projets d'enseignes pour Pratte Gestion de Portefeuilles et COWAP Tremblant situés au 1992, chemin du Village, conformément aux plans réalisés par la firme Paradox Design le 21 octobre 2019 et ce, aux conditions suivantes :

- que l'épaisseur de l'enseigne COWAP soit réduite à 5 centimètres;
- que le support en métal de l'enseigne COWAP soit recouvert de bois;
- qu'un aménagement paysager de qualité et proportionnel soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteaux;
- qu'une garantie financière au montant de 500 \$ soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-341

26. Demande de PIIA 2019-PIIA-295 – enseigne – 230, rue de Saint-Jovite – Napa Pièces d'auto - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le commerce de pièces d'auto Napa situé au 230, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

18-11-2019

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Napa pièces d'auto opérant au 230, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans de la firme Paradox datés du 21 octobre 2019 et aux conditions suivantes :

- de recouvrir le support de l'enseigne avec un revêtement extérieur du bâtiment comme sur l'enseigne actuelle;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-11-342

27. Demande de PIIA 2019-PIIA-296 – enseigne – 1323, rue Labelle – FADOQ Région des Laurentides - PIIA-17 Tronçon à requalifier

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le bureau de la Fadoq, région des Laurentides situé au 1323, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le bureau de la Fadoq situé au 1323, rue Labelle, conformément au plan et à l'insertion visuelle daté du 21 octobre 2019 et aux conditions suivantes :

- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. Divers

28.1. Calendrier 2020 - Heure des réunions

Suite à une discussion, les membres décident de tenir les réunions de 2020 toujours les lundis matins mais à partir de 8 h 30.

29. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 16 décembre 2019.

CCU19-11-343

30. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-11-2019

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et
service aux entreprises